

15^e session de l'Assemblée générale de l'UICN Christchurch, Nouvelle-Zélande, 11-23 octobre 1981

15/19. LES GRANDS ET LES PETITS CÉTACÉS

AYANT CONSCIENCE de l'opinion actuelle des populations de la majorité des pays du monde selon laquelle, pour des raisons scientifiques, écologiques et esthétiques, les baleines ne devraient plus être tuées à des fins industrielles;

RECONNAISSANT qu'il y a de fortes pressions au sein de la Commission baleinière internationale pour établir d'urgence un moratoire sur la chasse à la baleine à des fins commerciales;

RAPPELANT qu'en 1972, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement tenue à Stockholm a fait la demande, reprise par la suite par les Nations Unies, d'un moratoire de dix ans sur la chasse à la baleine à des fins commerciales jusqu'à ce que cinq conditions aient été remplies;

RECONNAISSANT que le commerce des produits du cachalot, du rorqual boréal et du rorqual commun a été prohibé par la Convention internationale sur le commerce de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) lorsque ces espèces ont été ajoutées à la liste de l'Annexe I en février 1981 ;

REMARQUANT que la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine 1946 prévoit la conservation correcte de toutes les espèces;

L'Assemblée générale de l'UICN, réunie du 11 au 23 octobre 1981 à Christchurch, Nouvelle-Zélande, pour sa 15^e session:

FAIT APPEL aux nations membres de la Commission baleinière internationale pour qu'elles cessent, dès que possible, de chasser la baleine à des fins commerciales;

DEMANDE INSTAMMENT à toutes les nations d'œuvrer à l'interdiction de toute chasse à la baleine en dehors de la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine;

DÉCIDE que l'UICN et ses membres continueront de promouvoir activement l'adhésion à la Convention pour la réglementation de la chasse à la baleine, de toutes les nations engagées ou non à des activités de chasse à la baleine;

SOULIGNE la nécessité de poursuivre la recherche inoffensive sur les baleines vivantes sous les auspices de la Commission baleinière internationale, après l'entrée en vigueur du moratoire;

RECOMMANDE aux nations qui pratiquent la chasse à la baleine par ou pour le compte des populations indigènes qui ont un mode de vie traditionnel, d'assurer que la chasse à la baleine est effectuée seulement à des fins de subsistance, en utilisant des techniques qui évitent le gaspillage et la cruauté, et A un niveau qui assurera le retour des populations de baleines à un niveau optimal;

RECOMMANDE EN OUTRE que, dans la mesure du possible, les nations et les populations locales passent de l'abattage des baleines à des activités inoffensives telles que la promotion du tourisme au moyen de programmes d'observation de baleines bien conçus, de manière à éviter des impacts néfastes sur les baleines ou sur les processus essentiels à leur existence;

RECOMMANDE que la Commission baleinière internationale:

15e session de l'Assemblée générale de l'UICN Christchurch, Nouvelle-Zélande, 11-23 octobre 1981

- par l'entremise de son comité scientifique, rassemble progressivement des données sur les populations de petits cétacés et sur l'étendue de la chasse dont ils font l'objet et par la suite, de surveiller régulièrement ces populations et faire rapport sur leur état et proposer la poursuite de la recherche;
- sur la base de cet inventaire et de cette analyse, inclure à l'Annexe à la convention les populations de petits cétacés ayant besoin de protection;
- donner la priorité aux populations qui semblent être dans une situation critique; et
- inclure immédiatement à l'Annexe les populations qui, selon la recommandation du comité scientifique, doivent être inscrites sur la liste des populations à protéger; et

FAIT APPEL EN OUTRE aux gouvernements concernés pour qu'ils prennent acte des recommandations du Comité scientifique en ce qui concerne les bélougas et les narvals et prennent les mesures de gestion appropriées dans les zones où s'exerce leur juridiction nationale.